

## LETTRE D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE PNUD SUR LA PRESTATION DES SERVICES D'APPUI

**Agent d'exécution : Gouvernement**

1. Il faut faire référence aux consultations qui ont eu lieu entre les responsables du gouvernement de São Tomé et Príncipe ci-après nommés "le gouvernement" et les responsables du PNUD relativement à la fourniture de services d'appui par le bureau de pays aux programmes/projets dont la gestion est confiée à un organisme national. Le Gouvernement et le PNUD acceptent, par les présentes, que le bureau de pays peut fournir ces services d'appui à la demande du Gouvernement, par l'entremise de son institution désignée, dans le document d'appui au programme ou document de projet approprié, au programme/projet suivant les stipulations exposées ci-après.

2. Le bureau de pays peut fournir des services d'appui en apportant son assistance pour satisfaire aux conditions d'établissement de rapports et le paiement direct. En assurant ces services, le bureau de pays veillera à ce que la capacité de l'institution désignée par le Gouvernement soit renforcée pour lui permettre de mettre en œuvre ces activités directement. Les coûts encourus par le bureau de pays pour fournir ces services d'appui seront recouverts à partir du budget administratif du bureau.

3. Le bureau de pays peut, à la demande de l'institution désignée, assurer les services d'appui suivants aux activités du programme/projet :

- (a) L'identification et/ou le recrutement du personnel du projet et programme ;
- (b) L'identification et la facilitation des activités de formation ;
- (c) L'approvisionnement en biens et services.

4. L'approvisionnement en biens et services et le recrutement du personnel pour le projet et programme par le bureau de pays se feront conformément aux règlements du PNUD, à ses politiques et à ses procédures. Les services d'appui décrits dans le paragraphe 3 plus haut seront détaillés dans une annexe au document d'appui au programme ou document de projet, en la forme stipulée dans l'Annexe aux présentes. Si les conditions auxquelles est soumise la prestation de services d'appui par le bureau de pays changent au cours de la durée du programme ou projet, l'annexe au document d'appui au programme ou au document de projet est révisée d'un commun accord par le représentant résident et l'institution désignée.

5. Les dispositions applicables de l'accord général d'assistance du PNUD avec le Gouvernement ("le SBAA"), signé le 26 mars 1976, y compris les dispositions sur la responsabilité civile, les privilèges et les immunités, s'appliqueront à la fourniture de ces services d'appui. Le Gouvernement assumera l'entière responsabilité du programme ou projet confié à la gestion d'un organisme national et sera représenté par son institution désignée. La responsabilité du bureau de pays concernant la prestation des services d'appui décrits dans les présentes se limitera à la prestation desdits services tels qu'ils sont détaillés dans l'annexe au document d'appui au programme ou au document du projet.

6. Toute réclamation ou tout conflit résultant de la prestation des services d'appui par le bureau de pays suivant la présente lettre d'accord ou qui s'y rapporte sera traité\* conformément aux dispositions applicables du SBAA.

7. La manière et la méthode de recouvrement des coûts encourus par le bureau de pays à l'occasion de la prestation des services d'appui décrits dans le paragraphe 3 plus haut seront précisées dans l'annexe au document d'appui au programme ou au document du projet.

8. Le bureau de pays présentera des rapports d'avancement concernant les services d'appui accordés et dressera des rapports sur les coûts remboursés à l'occasion de la fourniture desdits services, le cas échéant as si cela est demandé \*.

9. Toute modification des présentes dispositions sera effectuée avec l'accord écrit des deux parties aux présentes.

10. Si vous acceptez les dispositions stipulées plus haut, veuillez apposer votre signature et retourner deux copies de la présente lettre au bureau de pays. Votre signature des présentes constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD sur les modalités de prestations des services d'appui par le bureau de pays du PNUD aux programmes / projets confiés à la gestion d'un organisme national.



Signée au nom du Gouvernement

Par : S.E.M. Paulo Jorge do Espirito Santo

Titre : Ministre des Affaires Etrangères et Communautés

Date : 31/3/00



Signée au nom du PNUD

Par : Mme Marta Ruedas

Titre: Représentant Résident

Date : 6-18-00

## ANEXO

### DESCRIÇÃO DOS SERVIÇOS PRESTADOS PELOS ESCRITÓRIOS LOCAIS DO PNUD

1. Foram estabelecidos contactos entre o Ministério dos Negócios Estrangeiros e Cooperação, instituição designada pelo Governo da República Democrática de São Tomé e Príncipe e os responsáveis do PNUD para que os escritórios locais do PNUD prestem serviços de apoio ao projecto de Execução Nacional STP/01/H04 «Integração das Raparigas Adolescentes na Vida Produtiva».
2. De acordo com as disposições previstas no Protocolo de Acordo assinado em 6 de Abril de 2000 (copia em anexo) e no Documento de Projecto, os escritórios locais do PNUD prestarão serviços de apoio ao Projecto STP/01/H04 conforme abaixo discriminados :
3. Serviços de apoio a serem prestados:

| Serviços de Apoio              | Cronograma             | Custo (USD) para o PNUD | Quantia e metodologia de reembolso |
|--------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Consultor em Identificação AGR | 1 H/M                  | USD 13 000              | USD 13 000 – ED <sup>1</sup>       |
| Especialistas em AGR           | 5 H/M                  | USD 50 000              | USD 50 000 – ED                    |
| Assistente Internacional       | 24 H/M                 | USD 80 400              | USD 80 400 – ED                    |
| Avaliação                      | 1.5 H/M                | USD 25 000              | USD 25 000 – ED                    |
| Equipamento                    | Ao longo vida projecto | USD 125 000             | USD 125 000 – ED                   |

---

<sup>1</sup> Execução Directa